



Les messages haineux en ligne

Fiche pratique publié le 21/03/2025, vu 232 fois, Auteur : [Murielle Cahen](#)

L'ère numérique a engendré une révolution sans précédent dans nos modes de communication, rendant la diffusion d'informations instantanée et accessible à un large public.

Ce phénomène, bien que porteur d'opportunités indéniables pour l'échange culturel et la participation civique, a également donné lieu à des dérives préoccupantes, parmi lesquelles [les messages haineux en ligne](#) occupent une place prépondérante. Ces discours, qui s'expriment souvent sous couvert d'anonymat, se traduisent par des propos incitant à la violence, à la discrimination ou à la stigmatisation de groupes vulnérables, posant ainsi un défi majeur à la fois sur le plan éthique et juridique. Loin de se limiter à une simple question d'expression individuelle.

Ce contexte, où la violence verbale se propage à la vitesse de la lumière sur [les réseaux sociaux](#), soulève des questions cruciales sur la responsabilité juridique des auteurs de tels actes. C'est dans ce cadre préoccupant que la décision rendue par la chambre criminelle de la Cour de cassation le 29 mai 2024 mérite une attention particulière.

La propagation d'un tel discours peut engendrer des conséquences désastreuses, tant pour les individus directement visés que pour le tissu social dans son ensemble. Elle fragilise les principes de tolérance et de respect mutuel, qui constituent les fondements de nos sociétés démocratiques, et alimente des climats de peur et de méfiance.

Dans ce contexte, le droit, en tant qu'outil de régulation sociale, se doit d'intervenir pour encadrer et réprimer ces comportements délictueux. Toutefois, l'élaboration d'un cadre juridique efficace pour lutter contre les messages haineux en ligne s'avère complexe.

[La liberté d'expression](#), garantie par de nombreuses constitutions et instruments internationaux, doit être soigneusement équilibrée avec la nécessité de protéger les droits des individus contre les discours de haine. Cette délicate équation requiert une réflexion approfondie sur les limites de la liberté d'expression et les responsabilités des acteurs impliqués, qu'il s'agisse des auteurs de ces messages, des plateformes numériques ou des autorités publiques. Ainsi, il devient impératif d'examiner les différentes dimensions de cette problématique.

Enfin, En précisant l'application de l'article 222-33-2-2 du Code pénal, la Cour a non seulement réaffirmé son engagement en faveur de la protection des victimes, mais a également mis en lumière les mécanismes complexes qui sous-tendent le cyberharcèlement.

I. La répression du cyberharcèlement et ses implications juridiques

Le cyberharcèlement, en tant que forme moderne de violence psychologique, soulève des questions complexes tant sur le plan éthique que juridique. Il s'agit d'un phénomène qui, par sa nature même, transcende les frontières physiques et temporelles, engendrant un environnement où les victimes peuvent se retrouver isolées et vulnérables. La répression de ce fléau s'est amorcée avec des avancées législatives visant à adapter le droit aux réalités de la communication numérique.

A. L'évolution législative et la définition du harcèlement moral aggravé

L'évolution législative en matière de harcèlement moral a connu une avancée significative avec l'adoption de la loi Schiappa en 2018, qui a introduit dans le Code pénal l'article 222-33-2-2. (3) Cette disposition marque un tournant décisif dans la lutte contre le harcèlement moral, en particulier dans le contexte numérique, où les interactions entre individus prennent une forme nouvelle et souvent pernicieuse. Avant cette réforme, le cadre juridique relatif au harcèlement moral était relativement limité et ne prenait pas pleinement en compte les spécificités du cyberharcèlement, qui se distingue par sa capacité à atteindre un large public et à infliger des souffrances psychologiques de manière répétée et systématique.

La loi Schiappa répond à cette réalité en offrant une définition plus précise et adaptée du harcèlement moral aggravé, permettant ainsi de mieux appréhender les enjeux contemporains liés à la violence psychologique, qui ne se manifeste pas uniquement dans des interactions en face à face, mais également à travers des messages, des publications et des commentaires diffusés à grande échelle sur Internet. L'article 222-33-2-2 du Code pénal a été élaboré pour sanctionner spécifiquement la publication d'insultes, d'injures ou de diffamations par le biais de réseaux de communication électronique. Cette initiative législative vise à protéger les victimes de comportements malveillants qui, souvent, se regroupent en actions concertées contre une cible unique.

En intégrant la notion de cyberharcèlement, la loi Schiappa jette les bases d'une reconnaissance juridique des souffrances infligées par des comportements concertés, qui se caractérisent par leur répétition et leur intensité nuisible.

La définition du harcèlement moral aggravé inclut une condition essentielle : les propos ou comportements doivent être imposés à une même victime par plusieurs individus, que ce soit de manière concertée ou de manière successive, même en l'absence d'une coordination explicite. Cette approche élargie permet de prendre en compte les dynamiques de groupe qui exacerbent les effets de l'agression.

Dans le cadre de l'affaire Mila, par exemple, cette définition a permis de mettre en lumière la manière dont des individus peuvent se liguier pour infliger des souffrances morales à une victime, illustrant ainsi le phénomène de « lynchage numérique ».

La décision rendue par la Cour de cassation dans cette affaire a confirmé que l'auteur d'un message, même s'il ne fait pas partie d'un groupe d'agresseurs, peut être tenu pour responsable si son acte s'inscrit dans un ensemble de comportements nuisibles. Cela témoigne d'une volonté d'étendre la responsabilité juridique aux acteurs des réseaux sociaux, en leur rappelant qu'ils ne peuvent se soustraire à leurs obligations sous prétexte d'anonymat ou de distance physique. Ce positionnement juridique est d'une importance capitale, car il impose une responsabilité individuelle dans la propagation de la haine et des comportements agressifs en ligne. Ainsi, cette évolution législative et les décisions juridiques qui en découlent marquent un progrès dans la lutte

contre le cyberharcèlement et le harcèlement moral aggravé. Elles témoignent d'une prise de conscience croissante des dangers que représentent les interactions en ligne et des souffrances qu'elles peuvent infliger aux victimes. En intégrant ces questions dans le cadre juridique, le législateur et les juridictions contribuent à créer un environnement plus sûr pour les utilisateurs des réseaux sociaux, tout en affirmant que le respect de la dignité humaine ne doit pas être compromis par [la liberté d'expression](#). Ce cadre législatif permet également d'encourager les victimes à se manifester et à rechercher justice, sachant que la loi reconnaît la gravité de leurs souffrances et qu'elle est prête à sanctionner les comportements déviants, quel que soit le contexte dans lequel ils se produisent.

B. La responsabilité individuelle dans le cadre d'un harcèlement collectif

L'un des aspects les plus novateurs de la jurisprudence récente en matière de harcèlement moral et, plus spécifiquement, de cyberharcèlement est sans conteste la reconnaissance de la responsabilité individuelle au sein d'un cadre collectif de harcèlement. Cette évolution est particulièrement illustrée par les décisions rendues par la Cour de cassation, qui a clairement établi que chaque participant à un flot de messages haineux, même s'il n'est pas à l'origine de la campagne de dénigrement, peut être tenu pour responsable de ses actes. Ce principe constitue un tournant majeur dans la lutte contre les violences numériques, puisqu'il inscrit dans le droit français un précédent qui pourrait dissuader des comportements délictueux sur [les réseaux sociaux](#).

Dans un contexte où les interactions en ligne peuvent rapidement devenir collectives et où l'effet de groupe peut exacerber la violence des propos tenus, cette position juridique est d'une importance capitale. Elle souligne que l'inaction ou la passivité face à un harcèlement collectif ne sauraient être interprétées comme des comportements neutres.

Au contraire, chaque contribution, même isolée, à un mouvement de meute, contribue à la dégradation des conditions de vie de la victime. La Cour de cassation a ainsi affirmé que la simple participation à une dynamique de harcèlement, même par le biais d'un unique message, peut avoir des conséquences juridiques lourdes pour l'auteur de ce message. L'élément de connaissance est central dans cette dynamique.

Dans les affaires jugées, la Cour a pris en compte la conscience qu'avaient les prévenus de leur implication dans une campagne de harcèlement. Par exemple, dans un cas précis, un prévenu avait utilisé un hashtag en lien avec la victime, ce qui prouvait qu'il était conscient de s'inscrire dans une dynamique de harcèlement. Cette prise de conscience est essentielle, car elle démontre que l'auteur savait pertinemment qu'il participait à une agression collective, ce qui le rend pleinement responsable de ses actes.

La Cour a ainsi rejeté les arguments de la défense, qui tentaient de minimiser la portée de l'acte en se basant sur l'absence de répétition des propos tenus par le prévenu. Ce rejet témoigne d'une volonté de la part du système judiciaire de ne pas laisser place à l'impunité, même pour des actions qui pourraient sembler isolées ou sans gravité apparente. Cette approche proactive du droit est essentielle non seulement pour protéger les victimes de harcèlement, mais aussi pour éduquer les utilisateurs des réseaux sociaux sur les conséquences de leurs actes. L'idée que chaque individu est responsable de ses paroles et de ses actions, même dans le cadre d'une communication électronique, est un message fort que le droit cherche à transmettre. En se positionnant de cette manière, le droit envoie un signal clair : le cyberharcèlement n'est pas une forme de violence qui peut être minimisée ou ignorée, mais un acte qui a des répercussions réelles sur la vie des personnes ciblées. Ce renforcement de la responsabilité individuelle pourrait également contribuer à une prise de conscience collective quant aux effets dévastateurs du cyberharcèlement. En mettant en lumière la gravité de l'implication de chacun dans le harcèlement

collectif, le droit incite à une réflexion plus profonde sur la nature de la communication en ligne. [Les utilisateurs des réseaux sociaux](#) sont ainsi invités à considérer non seulement leurs propres actes, mais aussi l'impact que ces actes peuvent avoir sur autrui, en particulier dans un environnement où la viralité des messages peut amplifier les souffrances des victimes.

ligne l'importance d'une communication respectueuse et responsable, tout en affirmant clairement que chacun, qu'il soit l'initiateur ou un simple participant, a un rôle à jouer dans [la lutte contre la haine et le harcèlement en ligne](#). Cette évolution pourrait, à terme, favoriser un climat plus sain sur les réseaux sociaux, où le respect et la dignité des individus sont préservés.

II. Les conséquences du cyberharcèlement sur les victimes

Les implications du cyberharcèlement surpassent le cadre juridique pour toucher à la sphère personnelle, psychologique et sociale des victimes. Les conséquences peuvent être dévastatrices, allant du simple malaise à des troubles psychologiques graves qui peuvent entraver la vie quotidienne de manière significative. Il est donc impératif de comprendre la portée de ces conséquences pour ajuster la réponse juridique et sociale à ce phénomène.

A. L'impact psychologique et social du cyberharcèlement

Les effets du cyberharcèlement sur les victimes sont souvent invisibles, mais ils peuvent être d'une intensité dévastatrice. Les études montrent que les victimes de harcèlement moral en ligne présentent des taux élevés d'anxiété, de dépression et d'isolement social.

Des cas emblématiques, tels que celui de la jeune fille canadienne Amanda Todd, qui a mis fin à ses jours après avoir été victime de harcèlement persistant sur Internet, illustrent tragiquement les conséquences potentielles de ce phénomène. (4)

Sur le plan juridique, les instances judiciaires commencent à prendre en compte ces effets dans leur évaluation des dommages. Par exemple, dans un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 10 décembre 2019, la Cour a reconnu que le harcèlement moral en ligne avait causé un préjudice moral substantiel à la victime, lui attribuant des dommages-intérêts significatifs. Cette décision marque une avancée dans la reconnaissance du préjudice moral spécifique lié au cyberharcèlement, en affirmant que les souffrances psychologiques engendrées par des campagnes de dénigrement sur les réseaux sociaux doivent être compensées de manière adéquate.

En outre, il est essentiel de noter que le cyberharcèlement n'affecte pas uniquement les victimes individuellement, mais qu'il a également des répercussions sociales plus larges.

Les campagnes de harcèlement peuvent créer un climat de peur et de méfiance au sein des communautés en ligne, dissuadant d'autres utilisateurs de s'exprimer librement. En ce sens, la décision de la Cour de cassation dans l'affaire Mila ne se limite pas à la protection d'un individu ; elle vise également à préserver la liberté d'expression et la sécurité des échanges sur les plateformes numériques.

B. La nécessité d'une protection juridique renforcée et d'une sensibilisation des utilisateurs des réseaux sociaux

La prise de conscience croissante des dangers associés au cyberharcèlement souligne l'urgence d'établir une protection juridique renforcée, tout en mettant en avant la nécessité d'une éducation plus approfondie des utilisateurs des réseaux sociaux. Alors que des lois existent déjà pour sanctionner ces comportements, il est essentiel de reconnaître que l'efficacité de ces législations repose largement sur l'engagement des [plateformes numériques](#) à mettre en place des mécanismes de modération et de signalement qui soient à la fois accessibles et efficaces. Prenons notamment l'exemple de la loi Schiappa, adoptée en France pour lutter contre le cyberharcèlement. Cette loi impose aux réseaux sociaux un certain nombre d'obligations en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement en ligne. Cependant, il est souvent observé que la mise en œuvre de ces obligations reste insuffisante.

[Les plateformes](#), qui jouent un rôle central dans la diffusion de contenus, doivent non seulement s'assurer de la conformité à la législation, mais également investir dans des outils et des systèmes qui permettent aux utilisateurs de signaler facilement les comportements abusifs. En effet, la capacité de signalement doit être intuitive et accessible, afin que les victimes puissent agir rapidement sans crainte de représailles ou de complications supplémentaires. De plus, il est impératif que les plateformes soient tenues [responsables de la protection des utilisateurs](#). Cela signifie qu'elles doivent développer des systèmes de modération capables de détecter et d'intervenir face à des comportements inappropriés en temps réel. L'absence de telles mesures peut créer un environnement propice à la prolifération du cyberharcèlement, mettant ainsi en danger la sécurité et le bien-être des utilisateurs, notamment des jeunes. En ce sens, il est crucial que les entreprises technologiques prennent au sérieux leur responsabilité sociale et investissent les ressources nécessaires pour protéger leurs utilisateurs. En parallèle de ces efforts juridiques et technologiques, des initiatives éducatives visant à sensibiliser les jeunes aux dangers du cyberharcèlement sont indispensables. Une éducation efficace peut jouer un rôle préventif essentiel dans la lutte contre cette forme de violence en ligne.

Des programmes éducatifs intégrés dans les établissements scolaires pourraient être mis en place pour enseigner aux élèves non seulement les dangers du cyberharcèlement, mais aussi les valeurs de respect, d'empathie et de responsabilité dans l'utilisation des technologies numériques. Un exemple concret de ces initiatives est la campagne "Stop au Harcèlement", lancée en 2021 par le ministère de l'Éducation nationale en France.

Cette campagne visait à aborder la question du harcèlement, y compris du cyberharcèlement, en intégrant des modules d'éducation civique et morale dans les curriculums scolaires. L'objectif était de sensibiliser les élèves aux conséquences néfastes de la violence en ligne et de leur fournir les outils nécessaires pour agir en tant qu'alliés ou témoins face à des situations de harcèlement. De telles initiatives doivent être systématiquement renforcées et étendues pour atteindre un public plus large, en incluant non seulement les écoles, mais aussi les familles et les communautés.

Il est également crucial de favoriser une approche collaborative entre les écoles, les parents et les plateformes numériques. Cette collaboration pourrait permettre de créer un environnement où la prévention du cyberharcèlement devient une priorité partagée.

Les parents, en particulier, doivent être informés et formés pour reconnaître les signes de cyberharcèlement et pour discuter ouvertement avec leurs enfants des enjeux liés à l'utilisation des réseaux sociaux.

En somme, face à l'augmentation alarmante des cas de cyberharcèlement, il est impératif d'agir sur plusieurs fronts. D'une part, une protection juridique renforcée est nécessaire pour assurer que les responsables de ces comportements soient tenus pour compte.

D'autre part, une sensibilisation et une éducation des utilisateurs, notamment des jeunes, sont essentielles pour prévenir ces actes et promouvoir un usage sain et responsable des réseaux sociaux. Ensemble, ces efforts peuvent contribuer à créer un environnement en ligne plus sûr, où chacun a la possibilité d'évoluer librement sans craindre d'être la cible de violences ou de harcèlement.

Sources :

- 1 [Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 29 mai 2024, 23-80.806, Publié au bulletin - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- 2 [Messages haineux en meute sur les réseaux sociaux : la Cour de cassation confirme la condamnation de l'auteur d'un seul message pour harcèlement moral aggravé - LE MONDE DU DROIT : le magazine des professions juridiques](#)
- 3 [LOI n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- 4 [Amanda Todd : le suicide qui enflamme la toile \(linternaute.com\)](#)